

**PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISE
EASY PACK
MODALITÉS D'ABONDEMENT**

NOM DE L'ENTREPRISE :
IMMATRICULATION : n° SIREN
ADRESSE :

SIGNATAIRE au nom de l'entreprise :
en qualité de :

Parmi les six possibilités proposées par le règlement du PERCO - I, l'entreprise a retenu la suivante :

Remplir le cadre correspondant à l'abondement retenu, rayer les cinq autres

1^{ère} possibilité

L'entreprise complètera le versement d'un montant égal à % du versement.
(indiquer un taux compris entre 5% et 300%)

Ce versement complémentaire de l'entreprise est limité à Euros par an.
(indiquer l'abondement maximum versé par l'entreprise, montant limité à 4600 euros)

Si le versement est affecté à plusieurs Fonds, l'abondement sera réparti sur chaque Fonds au prorata du versement effectué.

L'abondement sera calculé sur les versements volontaires ainsi que sur les versements provenant de :

la RSP l'intéressement de transfert d'avoirs arrivés à échéance sur des Plans d'Epargne d'Entreprise

(cocher la (ou les cases) des versements que l'entreprise souhaite abonder)

2^{ème} possibilité

Le taux d'abondement variera suivant les tranches de versement, compte tenu du cumul de versements effectués depuis le début de l'année civile concernée.

- tranche 1 :	Jusqu'à 150 euros	: taux d'abondement =	%
- tranche 2 :	de 150 euros à 500 euros	: taux d'abondement =	%
- tranche 3 :	de 500 euros à 1000 euros	: taux d'abondement =	%
- tranche 4 :	de 1000 euros à 1500 euros	: taux d'abondement =	%
- tranche 5 :	de 1500 euros à 2000 euros	: taux d'abondement =	%
- tranche 6 :	de 2000 euros à 2500 euros	: taux d'abondement =	%
- tranche 7 :	de 2500 euros à 3000 euros	: taux d'abondement =	%
- tranche 8 :	au-delà de 3000 euros	: taux d'abondement =	%

(indiquer pour chaque tranche un taux compris entre 5% et 300%, un même taux pouvant être utilisé pour plusieurs tranches)

Le versement complémentaire de l'entreprise est limité àEuros par an.

(indiquer l'abondement maximum versé par l'entreprise, montant limité à 4600 euros)

Si le versement est affecté à plusieurs Fonds, l'abondement sera réparti sur chaque Fonds au prorata du versement effectué.

L'abondement sera calculé sur les versements volontaires ainsi que sur les versements provenant de :

la RSP l'intéressement de transfert d'avoirs arrivés à échéance sur des Plans d'Epargne d'Entreprise

(cocher la (ou les cases) des versements que l'entreprise souhaite abonder)

3^{ème} possibilité

L'abondement sera fonction de l'ancienneté du participant et variera suivant les tranches de versement, compte tenu du cumul de versements effectués depuis le début de l'année civile concernée.

Pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté à la date de versement :

- tranche 1 : Jusqu'à 150 euros : taux d'abondement = %
- tranche 2 : de 150 euros à 500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 3 : de 500 euros à 1000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 4 : de 1000 euros à 1500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 5 : de 1500 euros à 2000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 6 : de 2000 euros à 2500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 7 : de 2500 euros à 3000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 8 : au-delà de 3000 euros : taux d'abondement = %

Le versement complémentaire de l'entreprise est limité àEuros par an.

Pour les salariés ayant de un à trois ans d'ancienneté à la date de versement :

- tranche 1 : Jusqu'à 150 euros : taux d'abondement = %
- tranche 2 : de 150 euros à 500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 3 : de 500 euros à 1000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 4 : de 1000 euros à 1500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 5 : de 1500 euros à 2000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 6 : de 2000 euros à 2500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 7 : de 2500 euros à 3000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 8 : au-delà de 3000 euros : taux d'abondement = %

Le versement complémentaire de l'entreprise est limité àEuros par an.

Pour les salariés ayant plus de trois ans d'ancienneté à la date de versement :

- tranche 1 : Jusqu'à 150 euros : taux d'abondement = %
- tranche 2 : de 150 euros à 500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 3 : de 500 euros à 1000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 4 : de 1000 euros à 1500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 5 : de 1500 euros à 2000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 6 : de 2000 euros à 2500 euros : taux d'abondement = %
- tranche 7 : de 2500 euros à 3000 euros : taux d'abondement = %
- tranche 8 : au-delà de 3000 euros : taux d'abondement = %

Le versement complémentaire de l'entreprise est limité àEuros par an.

(Pour chaque catégorie d'ancienneté, indiquer à chacune des tranches un taux compris entre 5% et 300%, un même taux pouvant être utilisé pour plusieurs tranches, et l'abondement maximum versé par l'entreprise, montant limité à 4600 euros)

Si le versement est affecté à plusieurs Fonds, l'abondement sera réparti sur chaque Fonds au prorata du versement effectué.

L'abondement sera calculé sur les versements volontaires et, au choix de l'entreprise, sur les versements provenant de :

- la RSP l'intéressement de transfert d'avoirs arrivés à échéance sur des Plans d'Epargne d'Entreprise

(cocher la (ou les cases) des versements que l'entreprise souhaite abonder)

4^{ème} possibilité

L'abondement est fonction de l'ancienneté des participants à compter de la date de mise en place du PERCO-I. Le plafond individuel d'abondement croit régulièrement jusqu'à atteindre le plafond légal maximal à compter de 10 ans d'ancienneté. Afin de placer tous les salariés sur un pied d'égalité lors de la mise en place du plan, l'ancienneté sera calculée par rapport à cette date.

Le taux d'abondement est commun à toutes les tranches et est compris entre 10 et 300%

Plafond d'abondement maximum en fonction de l'ancienneté depuis la mise en place du PERCO :

- Ancienneté PERCO de 0 à 1 an	: plafond d'abondement = 100 euros
- Ancienneté PERCO de 1 à 2 ans	: plafond d'abondement = 450 euros
- Ancienneté PERCO de 2 à 3 ans	: plafond d'abondement = 1000 euros
- Ancienneté PERCO de 3 à 4 ans	: plafond d'abondement = 1450 euros
- Ancienneté PERCO de 4 à 5 ans	: plafond d'abondement = 1900 euros
- Ancienneté PERCO de 5 à 6 ans	: plafond d'abondement = 2350 euros
- Ancienneté PERCO de 6 à 7 ans	: plafond d'abondement = 2800 euros
- Ancienneté PERCO de 7 à 8 ans	: plafond d'abondement = 3250 euros
- Ancienneté PERCO de 8 à 9 ans	: plafond d'abondement = 3700 euros
- Ancienneté PERCO de 9 à 10 ans	: plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO plus de 10 ans	: plafond d'abondement = 4600 euros

Taux d'abondement : % (le taux d'abondement doit être compris entre 10 et 300%)

Si le versement est affecté à plusieurs Fonds, l'abondement sera réparti sur chaque Fonds au prorata du versement effectué.

L'abondement sera calculé sur les versements volontaires et, au choix de l'entreprise, sur les versements provenant de :

la RSP l'intéressement de transfert d'avoirs arrivés à échéance sur des Plans d'Épargne d'Entreprise
(cocher la (ou les cases) des versements que l'entreprise souhaite abonder)

5^{ème} possibilité

L'abondement est fonction de l'ancienneté des participants à compter de la date de mise en place du PERCO-I. Le plafond individuel d'abondement croit régulièrement jusqu'à atteindre le plafond légal maximal à 15 ans d'ancienneté. Afin de placer tous les salariés sur un pied d'égalité lors de la mise en place du plan, l'ancienneté sera calculée par rapport à cette date. La tranche d'abondement sera sélectionnée par rapport à cette ancienneté PERCO qui diffère de l'ancienneté au sens du code du travail.

Le taux d'abondement est commun à toutes les tranches et est compris entre 10 et 300%

Plafond d'abondement maximum en fonction de l'ancienneté depuis la mise en place du PERCO :

- Ancienneté PERCO de 0 à 1 an	: plafond d'abondement = 100 euros
- Ancienneté PERCO de 1 à 2 ans	: plafond d'abondement = 400 euros
- Ancienneté PERCO de 2 à 3 ans	: plafond d'abondement = 700 euros
- Ancienneté PERCO de 3 à 4 ans	: plafond d'abondement = 1000 euros
- Ancienneté PERCO de 4 à 5 ans	: plafond d'abondement = 1300 euros
- Ancienneté PERCO de 5 à 6 ans	: plafond d'abondement = 1600 euros
- Ancienneté PERCO de 6 à 7 ans	: plafond d'abondement = 1900 euros
- Ancienneté PERCO de 7 à 8 ans	: plafond d'abondement = 2200 euros
- Ancienneté PERCO de 8 à 9 ans	: plafond d'abondement = 2500 euros
- Ancienneté PERCO de 9 à 10 ans	: plafond d'abondement = 2800 euros
- Ancienneté PERCO de 10 à 11 ans	: plafond d'abondement = 3100 euros
- Ancienneté PERCO de 11 à 12 ans	: plafond d'abondement = 3400 euros
- Ancienneté PERCO de 12 à 13 ans	: plafond d'abondement = 3700 euros
- Ancienneté PERCO de 13 à 14 ans	: plafond d'abondement = 4000 euros
- Ancienneté PERCO de 14 à 15 ans	: plafond d'abondement = 4300 euros
- Ancienneté PERCO plus de 15 ans	: plafond d'abondement = 4600 euros

Taux d'abondement : % (le taux d'abondement doit être compris entre 10 et 300%)

Si le versement est affecté à plusieurs Fonds, l'abondement sera réparti sur chaque Fonds au prorata du versement effectué.

L'abondement sera calculé sur les versements volontaires et, au choix de l'entreprise, sur les versements provenant de :

la RSP l'intéressement de transfert d'avoirs arrivés à échéance sur des Plans d'Épargne d'Entreprise
(cocher la (ou les cases) des versements que l'entreprise souhaite abonder)

6^{ème} possibilité

L'abondement est fonction de l'ancienneté des participants à compter de la date de mise en place du PERCO-I. Le plafond individuel d'abondement croit régulièrement jusqu'à atteindre le plafond légal maximal à 20 ans d'ancienneté. Afin de placer tous les salariés sur un pied d'égalité lors de la mise en place du plan, l'ancienneté sera calculée par rapport à cette date. La tranche d'abondement sera sélectionnée par rapport à cette ancienneté PERCO qui diffère de l'ancienneté au sens du code du travail.

Le taux d'abondement est commun à toutes les tranches et est compris entre 10 et 300%

Plafond d'abondement maximum en fonction de l'ancienneté depuis la mise en place du PERCO :

- Ancienneté PERCO de 0 à 1 an : plafond d'abondement = 100 euros
- Ancienneté PERCO de 1 à 2 ans : plafond d'abondement = 450 euros
- Ancienneté PERCO de 2 à 3 ans : plafond d'abondement = 1000 euros
- Ancienneté PERCO de 3 à 4 ans : plafond d'abondement = 1450 euros
- Ancienneté PERCO de 4 à 5 ans : plafond d'abondement = 1900 euros
- Ancienneté PERCO de 5 à 6 ans : plafond d'abondement = 2350 euros
- Ancienneté PERCO de 6 à 7 ans : plafond d'abondement = 2800 euros
- Ancienneté PERCO de 7 à 8 ans : plafond d'abondement = 3250 euros
- Ancienneté PERCO de 8 à 9 ans : plafond d'abondement = 3700 euros
- Ancienneté PERCO de 9 à 10 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 10 à 11 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 11 à 12 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 12 à 13 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 13 à 14 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 14 à 15 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 15 à 16 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 16 à 17 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 17 à 18 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 18 à 19 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO de 19 à 20 ans : plafond d'abondement = 4150 euros
- Ancienneté PERCO plus de 20 ans : plafond d'abondement = 4600 euros

Taux d'abondement : % (le taux d'abondement doit être compris entre 10 et 300%)

Si le versement est affecté à plusieurs Fonds, l'abondement sera réparti sur chaque Fonds au prorata du versement effectué.

L'abondement sera calculé sur les versements volontaires et, au choix de l'entreprise, sur les versements provenant de :

- la RSP l'intéressement de transfert d'avoirs arrivés à échéance sur des Plans d'Epargne d'Entreprise

(cocher la (ou les cases) des versements que l'entreprise souhaite abonder)

L'abondement ainsi défini est valable à compter de la date de signature des présentes.

Conformément au règlement du PERCOi EASY PACK , toute modification sera portée à la connaissance du personnel courant décembre d'une année et s'appliquera à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Fait à _____, en 2 exemplaires Le _____

Signature et cachet de l'entreprise :